

N° 8277<sup>6</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

---

## PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière en vue d'autoriser l'Etat à participer au financement des gardes et astreintes des médecins hospitaliers dans les centres hospitaliers et les établissements hospitaliers spécialisés**

\* \* \*

### AVIS COMPLEMENTAIRE DU COLLEGE MEDICAL

(6.12.2023)

Madame la Ministre,

En réponse à votre demande d'avis du 28 novembre 2023, le Collège médical a l'honneur de vous répondre comme suit :

*Amendement 1 :*

Le financement des gardes et astreintes est limité à l'année 2024. Le Collège médical renvoie aux critiques formulées dans son avis du 20 septembre 2023 et espère que ceci laisse le temps au nouveau Gouvernement d'en tenir compte pour les années postérieures à 2024, notamment en ce qui concerne le nombre de lignes de garde et le volume horaire.

Le Collège médical rappelle que le projet de loi actuel prévoit le financement de *certaines* lignes de gardes et d'astreintes mais pas de la totalité effectivement prestée dans les établissements hospitaliers.

*Amendement 2 :*

pas de commentaire

*Amendement 3 :*

Le Collège médical accueille favorablement une définition précise des termes garde et astreinte. Si la définition d'une « garde » est parfaitement claire, la définition du terme « astreinte », i.e. « le temps de disponibilité des médecins hospitaliers sur appel au bénéfice des services hospitaliers concernés » montre bien la pertinence de la critique du Collège médical dans son avis précédent quant à la limitation du financement d'une astreinte à 13h/jour alors que la disponibilité du médecin, selon la définition donnée dans le projet de loi, est de toute évidence de 24 heures/j.

*Amendement 4 :*

S'il ne critique pas l'augmentation du nombre d'équipements DXA en soi, le Collège médical s'étonne néanmoins de l'insertion d'un nouveau point 5 à l'article 3, devenu le nouvel article 2, du projet de loi, point dont il n'était jamais question auparavant.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération.

*Pour le Collège médical,*

*Le Secrétaire,*  
Dr David HECK

*Le Président,*  
Dr Robert WAGENER

